

undefined - mercredi 10 juin 2026

Pays-Haut Val d'Alzette

PAYS-HAUT VAL D'ALZETTE

## Urbanisme : « 300 000 € et 3 ans pour réécrire » le PLUI annulé

Charles Sibille



*Pour toute question, les habitants peuvent s'adresser au service de la CCPHVA par mail à l'adresse [urbanisme@ccphva.com](mailto:urbanisme@ccphva.com). Photo Armand Flohr*

**Le conseil d'État a annulé le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLUi-H). En cause, l'absence de consultation expresse du Grand- Duché de Luxembourg par la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette. Explications.**

Dans un communiqué en date du 13 février 2026, la [Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette \(CCPHVA\) annonçait](#) la décision favorable rendue par le Conseil d'État concernant sa demande de sursis à exécution permettant le retour du Plan local d'urbanisme intercommunal

(PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLUi-H). Et ce, à la suite de l'annulation de celui-ci par la Cour administrative d'appel (CAA) de Nancy, le 22 mai 2025.

[Ainsi, depuis le 12 février 2026, le PLUi-H était à nouveau exécutoire](#), « permettant de garantir provisoirement la stabilité des règles à l'échelle intercommunale, l'obtention du sursis ne préjugant pas de la décision finale du pourvoi en cassation », indique la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette.

Le jugement définitif a finalement été rendu par le Conseil d'État ce 29 mai 2026, rejetant le dossier pour le motif suivant : « L'absence de consultation expresse du Grand-Duché de Luxembourg constitue un vice substantiel du Code de l'urbanisme, bien que les communes limitrophes d'Esch-sur-Alzette, Differdange, Kayl, Rumelange, Sanem aient été informées du projet.

Ainsi, il est jugé que les garanties pour un État membre de l'Union européenne ne sont pas assurées, sans avoir besoin de prouver que le projet de PLUi-H produit des effets notables sur l'environnement de celui-ci ».

De ce fait, le PLUi-H approuvé le 25 février 2020 est totalement annulé et les anciens documents communaux sont donc à nouveau en vigueur.

« Il y a eu plus de 300 réunions lors de l'ancien mandat pour mettre en place ce PLUi-H, et on jette à la poubelle tout ce travail... Il va falloir 300 000 € et deux ans et demi à trois ans pour le réécrire. Tout ça, parce qu'on n'a pas consulté l'État membre voisin, mais uniquement les communes concernées. C'est grave ! La loi aurait pu être plus flexible, et nous permettre d'avoir un délai pour demander la consultation du Grand-Duché du Luxembourg, s'insurge [Stephan Brusco, le président de la CCPHVA](#). Prenons un exemple concret, pour deux administrés de

l'intercommunalité, voisins, ayant respectivement fait une demande de construction d'abri de jardin le 28 et le 30 mai 2026 : avec le PLUi, le premier abri de jardin pourra faire 20 m<sup>2</sup> et le second (retour au PLU) seulement 15 m<sup>2</sup> ! »

Pour rappel, les anciens documents d'urbanisme ne sont pas consultables en ligne, contrairement à ceux du PLUi-H. Pour toute question, les habitants peuvent s'adresser au service de la CCPHVA par mail à l'adresse [urbanisme@ccphva.com](mailto:urbanisme@ccphva.com).